ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONTACT : Mohamed ZOBIRI
01 69 46 81 60 mohamed-zobiri@sgdb91.com

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le10 juin 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Sarah BENHAMMOU, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme BENHAMMOU, Mme BELAIGUES, Mme BOUCHON, M ZAOUI, M OUAREM, Mme SERGENT, Mme COLMANT, Mme GARNOTEL (accompagnée de Mme Céline LAUNAY), Mme DER OHANIAN, M. PREVOT, Mme REGNAULT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Etaient excusés : Mr PETITTA, Mme ROLLY, Mme BLECOURT, Mme HUON,.

Nombre de membres
composant le conseil : 15
en exercice : 15
présents : 11
représentés : 0
absents : 4

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal,

Mme BENHAMMOU, Vice-Présidente du CCAS, déclare la séance ouverte à 14h06.

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20261015-PV2026-04-AU
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2026

Déroulé de séance :

Il est d'abord donné lecture par la Vice-Présidente dans le cadre de sa délégation du Procès-Verbal de la dernière séance en date du 18 mai 2025,

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Compte-Rendu des Domiciliations et des Aides financières depuis la dernière séance en date du lundi 18 mai 2026.

Délibération 2026/17 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du CCAS

Cette délibération a pour but de prendre acte du compte financier unique CCAS pour l'année 2025 présenté dans le rapport de présentation du CFU 2025

L'exercice 2025 se clôture avec :

Fonctionnement :

- Dépenses : **1 315 936€ + 26 988€** (dépenses d'ordre) soit **1 342 924€** au total
- Recettes : **1 409 250€**

Avec l'excédent de l'année 2024 de **27 749**€ qu'on ajoute aux recettes totales de fonctionnement on arrive au montant de **1 435 674€**

Avec **1 435 674 € de recettes totales** et **1 342 925 € de dépenses totales**, nous constatons un **excédent de clôture de 92 749 €**.

Cet excédent s'explique à la fois par des recettes supérieures aux prévisions et par une maîtrise des dépenses courantes tout au long de l'exercice.
Le budget voté et ajusté s'élevait à **1 408 885 €**, tandis que les recettes effectivement réalisées atteignent **1 435 674 €**, soit **26 789 € de recettes supplémentaires** par rapport aux prévisions.

Cet écart s'explique principalement par trois éléments :

Au chapitre 70 – Produits des services, les recettes liées au portage de repas à domicile sont supérieures aux prévisions. Elles atteignent 266 196 €, soit près de 27 000 € de plus que le montant inscrit au budget. Cette évolution s'explique par l'élargissement de l'offre aux repas du soir à compter d'avril 2025 ainsi que par un volume de commandes plus important qu'anticipé.

Au chapitre 74 – Subventions et participations, nous constatons à l'inverse un léger décalage de recettes lié à la convention RSA avec le Département. Une partie du financement est versée sous forme d'acompte en année N et de solde en année N+1, ce qui explique un produit légèrement inférieur aux prévisions sur l'exercice 2025.

Au chapitre 75 – Autres produits, les recettes sont nettement supérieures au budget grâce à des produits exceptionnels non prévus lors de l'élaboration du budget. Elles comprennent notamment un remboursement de charges et d'assurance pour un montant de 10 917 €, auquel s'ajoute un don annuel, d'un montant de 1 200 € versé au CCAS.

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20261015-PV2026-04-AU
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2026

Du côté des dépenses,

Le budget voté et ajusté s'élevait à **1 408 885 €**, tandis que les dépenses effectivement réalisées s'établissent à **1 342 925 €**, soit une exécution inférieure d'environ **66 000 €** aux prévisions. Cette différence s'explique principalement par plusieurs postes de dépenses qui ont été moins importants qu'anticipé.

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Les dépenses réalisées s'élèvent à **292 283 €** contre **305 950 €** prévus, soit près de **14 000 € de moins**.
Cet écart s'explique notamment par :

- des dépenses de fonctionnement du service de portage de repas à domicile inférieures aux estimations initiales sur la période précédant le transfert à la Cuisine d'Ici ;
- la fin des refacturations de loyer auprès de la SORGEM à compter d'avril 2025, la Ville étant devenue propriétaire du bâtiment ;
- une maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement ;
- et des coûts moins élevés que prévus sur certaines actions ou prestations grâce notamment à des subventions ou des partenariats efficents.

Chapitre 012 – Charges de personnel
Les dépenses de personnel atteignent **816 773 €** contre **849 693 €** inscrits au budget, soit environ **33 000 € de moins que prévu**.
Le taux de réalisation s'établit à **96 %**, ce qui traduit une bonne maîtrise de la masse salariale tout en maintenant l'ensemble des missions du CCAS.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre
Les dépenses d'ordre s'élèvent à **26 988 €**, contre **36 900 €** prévus. Elles correspondent principalement aux amortissements des biens du CCAS.

Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante
Les dépenses réalisées atteignent **204 534 €** contre **211 996 €** prévus.
Ce chapitre comprend notamment :

- les subventions versées aux associations partenaires, dont **45 000 € à l'Escale** ;
- près de **90 000 € d'aides facultatives** attribuées aux habitants au travers des différents dispositifs du CCAS ;
- les aides d'urgence, aides aux familles, aides aux étudiants, chèques d'accompagnement personnalisé, dispositif Sport+ ou encore Pass Jeunes Citoyens ;
- ainsi que les dépenses liées au portage de repas à domicile depuis la création du syndicat mixte « Cuisine d'Ici » pour un montant de **57 257 €**.

L'écart s'explique notamment par le montant des créances admises en non-valeur moins important que prévu dans le BP, par la non utilisation de la somme provisionnée pour les frais d'obsèques dans le cadre du dispositif des indigents ou par l'enveloppe allouée aux aides facultatives qui n'a pas été utilisée en totalité.

Chapitre 067 – Charges spécifiques
Enfin, les charges spécifiques représentent **2 346 €**, correspondant essentiellement à des annulations de recettes émises sur des exercices antérieurs.

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20261015-PV2026-04-AU
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2026

INVESTISSEMENT :

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de **103 464 €**.

Elle se compose de **123 225 € de recettes** pour **19 760 € de dépenses**, auxquelles s'ajoute l'excédent reporté de l'exercice précédent. Cette situation s'explique principalement par le fait que plusieurs investissements prévus au budget n'ont finalement pas été réalisés en 2025.

Le budget voté et ajusté prévoyait **145 881 € de recettes d'investissement**, alors que les recettes effectivement réalisées s'établissent à **123 225 €**, soit un écart d'environ **22 600 €**.

Cet écart s'explique principalement par deux éléments :

Au chapitre 27 – Autres immobilisations financières, une recette de 15 000 € avait été inscrite au budget au titre du dispositif d'avances remboursables. Ce dispositif n'ayant pas été mobilisé en 2025, aucun remboursement n'a été constaté sur l'exercice.

Au chapitre 40 – Opérations d'ordre, les recettes s'élèvent à **26 988 €** contre **36 900 €** prévus. Il s'agit d'écritures purement comptables liées aux amortissements des biens du CCAS, dont le montant est mécaniquement identique aux dépenses d'ordre constatées en fonctionnement.

À l'inverse, le **chapitre 10** enregistre une recette de **2 255 €** correspondant au versement du Fonds de Compensation de la TVA sur les investissements réalisés l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, le budget prévoyait **145 881 €**, tandis que les dépenses réalisées s'élèvent à seulement **19 760 €**.

Cet écart important s'explique principalement par le fait que plusieurs opérations prévues au budget ont été reportées et n'ont finalement pas été engagées ou réalisées au cours de l'exercice, comme le remplacement d'un véhicule de service par exemple.

Les dépenses effectivement réalisées concernent essentiellement la modernisation des outils de travail du CCAS :

- **10 446 €** pour le renouvellement de 12 ordinateurs portables ;
- **9 065 €** pour l'installation d'un système complet de visioconférence dans la salle de réunion
- **163 €** pour le remplacement de postes téléphoniques ;
- ainsi que **87 €** pour le renouvellement du certificat de signature électronique permettant l'accès à la plateforme FAST.

Par ailleurs, le dispositif d'avances remboursables inscrit au chapitre 27 pour un montant de **15 000 €** n'a pas été utilisé en 2025, ce qui explique également une partie de l'écart entre le budget prévisionnel et les dépenses réellement exécutées.

Finalement, cette faible consommation des crédits d'investissement, associée à l'excédent déjà reporté de 2024, permet au CCAS de clôturer l'exercice avec un excédent d'investissement de **103 464 €**, qui constitue une capacité d'autofinancement et de financement des futurs projets d'équipement.

Ces résultats traduisent une gestion équilibrée du budget du CCAS et une bonne maîtrise des dépenses courantes tout au long de l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20261015-PV2026-04-AU
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2026

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Vice-Présidente s'est retirée de l'Assemblée et n'a pas pris part au vote,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Délibération 2026/18 : Affection des résultats 2025 du CCAS

Chaque année, le conseil d'administration doit affecter le résultat de l'année précédente.
En 2025, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **92 749,34 €** et un excédent d'investissement de **103 464,27 €.**

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter les résultats 2025 de la manière suivante :
- Excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne 002) : 92 749,34 €,
- Excédent reporté en recette d'investissement (ligne 001) : 103 464,27 €.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Délibération 2026/19 : Approbation du Compte de Gestion 2025 de la RPA Perrissin

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois est présenté aux membres du Conseil d'Administration du CCAS. Il n'appelle ni observation ni réserve.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, ainsi, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Délibération 2026/20 : Approbation du Compte Administratif 2025 de la RPA Perrissin

Cette délibération porte sur l'exécution budgétaire 2025 de la résidence autonomie Albert Perrissin. Pour rappel, la résidence compte 71 logements destinés aux personnes âgées autonomes et constitue une solution intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD. En 2025, elle a accueilli 58 résidents.

La section d'exploitation de la résidence autonomie présente en 2025 un résultat déficitaire de **42 050 €**.
Les recettes s'élèvent à **605 528 €** tandis que les dépenses atteignent **647 579 €**, incluant le déficit reporté de 2023 pour un montant de 13 823 €.

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20261015-PV2026-04-AU
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2026

Le budget prévisionnel prévoyait **866 539 € de dépenses d'exploitation**, alors que les dépenses réellement exécutées s'établissent à **633 756 €**, soit près de **233 000 € de moins que prévu**.

Cet écart s'explique principalement par plusieurs facteurs.

Concernant le groupe 1, : 011 qui regroupe les dépenses générales de fonctionnement, les dépenses réalisées sont inférieures d'environ **73 659 €** aux prévisions. Cet écart s'explique notamment par des dépenses d'énergie plus faibles que prévu, la fermeture de certains abonnements dans les logements vacants, une surestimation des remboursements de loyers à la Ville ainsi qu'une surestimation des remboursements d'APL au Département. Quelques économies ont également été réalisées sur les dépenses courantes de fonctionnement.

Concernant le groupe 2, relatif principalement aux dépenses de personnel, les dépenses sont inférieures de **89 173 €** aux prévisions budgétaires. Cette situation s'explique notamment par l'absence d'un agent pendant toute l'année de l'un des deux agents d'entretien ainsi que par le recours à l'association Hercule Insertion pour certaines missions d'entretien et de gestion des déchets.

Concernant le groupe 3, l'écart est de **56 129 €** par rapport au budget. Celui-ci s'explique par un niveau de réparations et de maintenance moins important qu'anticipé, avec moins de pannes et de détériorations constatées sur les équipements. Le recrutement d'un agent d'entretien réalisant certains petits travaux a également permis de limiter le recours à des prestataires extérieurs. Enfin, les pertes sur créances irrécouvrables ont été moins élevées que prévu.

Du côté des recettes, la résidence a perçu **605 528 €**.

Ces recettes proviennent principalement :

- des redevances acquittées par les résidents pour **270 407 €** ;
- des aides au logement versées par la CAF pour **126 555 €** ;
- du forfait autonomie versé par le Département pour **27 917 €** ;
- de l'aide sociale départementale pour **152 529 €** ;
- ainsi que d'autres recettes diverses, notamment des remboursements d'assurance, reprises comptables, quote-parts de subventions, chambres d'hôtes pour **28 119 €**.

Malgré une gestion maîtrisée des dépenses, l'exercice 2025 se clôture donc avec un déficit d'exploitation de **42 050 €**, principalement lié à l'insuffisance des recettes d'exploitation pour couvrir l'ensemble des charges de l'établissement.

Investissement

La section d'investissement présente quant à elle un résultat positif.
Les recettes s'élèvent à **63 873 €**, dont **35 261 € d'excédent reporté de l'exercice précédent**, tandis que les dépenses atteignent **41 838 €**.

L'exercice dégage ainsi un excédent d'investissement de **22 035 €**.
Les dépenses réalisées ont permis notamment :

- le renouvellement d'équipements électroménagers dans certains logements ;
- la réhabilitation de plusieurs studios ;
- l'acquisition d'une autolaveuse, d'une tondeuse et d'un défibrillateur ;
- ainsi que le remboursement des dépôts de garantie des résidents sortants.

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20261015-PV2026-04-AU
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2026

Par ailleurs, un reste à réaliser de **2 156 €** subsiste pour des travaux de réhabilitation d'un logement et sera reporté sur l'exercice 2026.

Au final, la résidence autonomie conserve une situation d'investissement saine avec un excédent de **22 035 €**, qui permettra de poursuivre les opérations d'amélioration du patrimoine et du cadre de vie des résidents.

Ainsi les résultats financiers font apparaître :
Section d'exploitation
- Dépenses : 647 578,55 €
- Recettes : 605 528,09 €
- Déficit : 42 050,46 €

Section d'investissement
- Excédent : 22 035,30 €
- Restes à réaliser : 2 156 € de dépenses reportées sur 2026.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Vice-Présidente s'est retirée de l'Assemblée et n'a pas pris part au vote,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Délibération 2026/21 : Affectation des résultats 2025 de la RPA Perrissin

Cette délibération vise à affecter les résultats issus du compte administratif.

Concernant la section d'exploitation, le résultat à affecter est un déficit de **42 050,46 €**.

Conformément aux règles applicables aux établissements médico-sociaux, il est proposé de reporter ce déficit sur l'exercice 2027, dans l'attente de la décision définitive du Conseil départemental.

Concernant la section d'investissement, l'excédent de **22 035,30 €** est reporté sur le budget 2026 afin de financer les investissements futurs de la résidence.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Délibération 2026/22 : Approbation du transfert de bien au SMO « Cuisine D'Ici »

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a acquis en 2021 l'ancienne cuisine du GHU de Perray-Vaucluse, située au 2 route de Longpont, pour y installer sa nouvelle cuisine centrale. Depuis 2022, l'équipement fonctionne et offre une capacité de production permettant de mutualiser les repas avec d'autres collectivités, dans une logique de qualité, de circuits courts et de gestion publique.

Dans un souci de mutualisation des ressources locales, une entente intercommunale a d'abord été créée en 2023 avec les communes de Cheptainville et La Norville, puis élargie à Villiers-sur-Orge, Avrainville et Longpont-sur-Orge, atteignant près de 4 900 repas quotidiens.

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20261015-PV2026-04-AU
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2026

Cependant, ce mode de coopération n'a plus permis d'accompagner les investissements nécessaires, ni d'assurer une gouvernance pleinement représentative.

Après échanges avec la Préfecture, les membres de l'Entente ont retenu la création du Syndicat Mixte Ouvert « Cuisine d'Ici », incluant également le CCAS de la commune pour le portage à domicile (restauration sociale). Madame la Préfète a prononcé la création de la Cuisine d'Ici au 1er septembre 2025, emportant transfert des compétences « restauration scolaire et périscolaire », « petite enfance » et « restauration sociale ». Par la suite, les CCAS de la Norville et de Cheptainville ont rejoint le Syndicat mixte ouvert.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion d'une collectivité à un syndicat mixte implique le transfert des biens, équipements, installations ou matériels nécessaires à l'exercice de la compétence confiée audit syndicat. Ce transfert des biens est formalisé par un procès-verbal contradictoire, établi conjointement par le CCAS et le SMO « Cuisine d'Ici ». S'agissant du CCAS de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, seul un véhicule de livraison est concerné par le transfert.

Le présent projet de délibération a pour objet :

- d'approuver ce procès-verbal.
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à le signer, ainsi que tout document connexe nécessaire à la mise en œuvre du transfert.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Délibération 2026/23 : Maintien du CST commun entre la ville et ses établissements publics rattachés

L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Conformément à l'article L251-7 du Code Général de la Fonction Publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements publics rattachés (CCAS et Caisse des Ecoles) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles, notamment pour des raisons de gestion optimale.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 permettent le maintien d'un Comité Social Territorial commun :
Ville = 692 agents,
CCAS = 20 agents,
Caisse des Ecoles = 5 agents,

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20261015-PV2026-04-AU
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ajouté sur le site de la ville le : 16 octobre 2026

Il est proposé le maintien d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Délibération 2026/24 : Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS

Cette dernière délibération concerne le tableau des effectifs du CCAS.
Le tableau des effectifs est le document qui recense l'ensemble des emplois autorisés au sein du CCAS. Il doit être régulièrement actualisé afin de correspondre à la réalité de l'organisation administrative.
Après vérification, il apparaît nécessaire de procéder à une régularisation technique du tableau des effectifs.

Concrètement, il est proposé de créer deux postes budgétaires :

- un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- un poste d'Agent social principal de 2ème classe.

Il ne s'agit pas de deux recrutements supplémentaires ni d'une augmentation des effectifs du CCAS.

Cette délibération permet de mettre le tableau des effectifs en conformité avec la situation administrative actuelle de l'établissement.
Les crédits correspondants sont déjà prévus au budget du CCAS et cette régularisation n'a donc pas d'incidence financière nouvelle.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Madame la Vice-Présidente, Sarah BENHAMMOU, laisse la parole à Mme Sophie TROUART, directrice du CCAS pour présenter le dispositif mis en place au niveau du CCAS dans le cadre du plan canicule.
Ce sont environ 40 personnes, en situation de vulnérabilité et isolées, âgées de 65 ans et plus, qui sont appelées quotidiennement par des agents du CCAS ou de Pôle Sénior pendant la période de vigilance orange/rouge déclenchée par la Préfecture.
Le registre canicule permet de recenser sur un fichier communal les personnes qui souhaitent se faire aider en cas d'épisodes caniculaires. C'est un service **gratuit et confidentiel**. Le maire est tenu d'instituer et de tenir à jour ce registre nominatif communal.
En complément environ 180 personnes sont également inscrites sur un registre « courtoisie », suite au COVID, et sont appelés régulièrement pendant toute l'année par une équipe de 8 bénévoles.

Mme TROUART présente ensuite un Power Point sur le CCAS de Sainte Geneviève des Bois : présentation de l'équipe et missions de chacun, missions obligatoires (domiciliation, aide sociale légale, accueil), missions facultatives et actions marquantes du CCAS.

La séance est levée à 16h15.
Fait à Sainte Geneviève-des-Bois, le 23 Juin 2026.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
Mme Sarah BENHAMMOU

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20261015-PV2026-04-AU
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026